

Les sélections en Equipe de France d'escalade

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des grimpeurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade.

Le Directeur Technique National (DTN) arrête la sélection sur proposition des commissions de sélection de chaque équipe :

La commission de sélection de l'Equipe de France seniors de difficulté est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur des Equipes de France de Difficulté : Corentin Le Goff
- Du Président de la FFME : Pierre You

La commission de sélection de l'Equipe de France jeunes de difficulté est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Des Entraîneurs Nationaux de l'Equipe de France jeunes de difficulté : Rémi Samyn et François Legrand
- Du Président de la FFME : Pierre You

La commission de sélection de l'Equipe de France seniors de bloc est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur des Equipes de France de bloc : Jacky Godoffe
- De l'Entraîneur National de l'Equipe de France senior de bloc : Matthieu Dutray
- Du Président de la FFME : Pierre You

La commission de sélection de l'Equipe de France jeunes de vitesse est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- De l'Entraîneur National de l'Equipe de France jeunes de vitesse : Sylvain Chapelle
- Du Président de la FFME : Pierre You

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve

Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME.

Tous les clubs et comités ont été destinataires de ces textes officiels, également consultables sur le site www.ffme.fr.

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« Article 18-1- Sélections internationales

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le comité directeur, sur proposition du directeur technique national. Elles sont fondées sur des critères

liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer la sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 18-2 et 18-3, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

Article 18-2- Suivi médical des sportifs de haut niveau

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans la filière fédérale d'accès au sport de haut niveau bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections

internationales ;

- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

Article 18-3- Image des sportifs et de la fédération

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et de l'UIAA.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article.

Article 18-4- Missions fédérales

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME.

Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour la saison 2010, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés, selon les critères spécifiques à l'équipe de France de bloc, ci-dessous au point B
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

B. Critères de sélection de l'équipe de France senior d'escalade de Bloc

1. Règles de sélection pour les championnats d'Europe 2010

Equipe De France Elite	Nombre d'athlètes concernées	Date ou la sélection est arrêtée	Objectifs	Prise en charge financière	Critères de sélection à comprendre en application et en complément de l'article 18-1 et suivants « sélections internationales » du Règlement Intérieur de la FFME
	5 femmes 5 hommes	DEBUT AOUT	- victoire - podium - finaliste sur l'épreuve	Complète	Les grimpeurs ayant obtenu le meilleur classement, avec une place minimum de 8 ^{ème} , sur chacune des étapes de coupe du monde de bloc en 2010, jusqu'au quota maximum alloué par l'IFSC En cas d'ex aequo, les grimpeurs seront départagés sur leur deuxième meilleure place

PS : Prise en charge complète : déplacement, hébergement, restauration, inscriptions

Rappel : Le nombre précis d'athlètes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN

2. Règles de sélection pour l'équipe de France aux étapes de la Coupe du Monde 2010

	Nombre d'athlètes concernés	Objectifs	Périodes de sélection	Prise en charge financière	Critères de sélection à comprendre en application et en complément de l'article 18-1 et suivants « sélections internationales » du Règlement Intérieur de la FFME
Equipe de France	Variable selon les étapes	<ul style="list-style-type: none"> - victoire coupe du monde - podiums coupe du monde. - classement final coupe du monde. 	<p>Les sélections sont arrêtées aux périodes données dans le tableau « dates de sélections EDF bloc » ci-après</p> <p>Pour l'ensemble des épreuves la commission de sélection pourra retenir un même athlète pour une deux ou trois étapes en fonction des objectifs établis individuellement avec l'entraîneur national</p>	Complète	<p>Pour les 3 premières étapes de la coupe du monde <i>GREIFENSEE WIEN VAIL</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PODIUMS chpt de monde 2009 ou étape de coupe du monde 2009 • 10 PREMIERS au classement final de la COUPE DU MONDE 2009 • 2 PLACES AUX CHAMPIONNATS DE France de bloc 2010 <p>Pour les étapes de <i>MOSCOU EINDHOVEN SHEFFIELD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 PREMIERS SUR UNE ETAPE 2010 DE COUPE DU MONDE DE BLOC • 10 PREMIERS DU CLASSEMENT COUPE DU MONDE DE BLOC 2010 après Vail <p>De plus,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune grimpeur (Cadet, Junior, ou Sénior 1, 2, 3^{ème} année) ayant gagné une étape de coupe de France senior de bloc 2010 (Le Pouzin) sera sélectionné sur une des trois étapes de coupe du monde. Le choix de l'étape sera effectué par le DTN en concertation avec le grimpeur concerné. <p>Pour l'étape de <i>MUNICH</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 PREMIERS SUR UNE DES ETAPES 2010 DE COUPE DU MONDE DE BLOC SUIVANTES MOSCOU EINDHOVEN SHEFFIELD • 10 PREMIERS DU CLASSEMENT COUPE DU MONDE DE BLOC 2010 après SHEFFIELD <p>De plus,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune grimpeur (Cadet, Junior, ou Sénior 1, 2, 3^{ème} année) ayant gagné une étape de coupe de France senior de bloc 2010 (Le Pouzin) sera sélectionné sur une des trois étapes de coupe du monde. Le choix de l'étape sera effectué par le DTN en concertation avec le grimpeur concerné.

Tableau des dates de sélections Equipe de France de bloc

Date où la sélection est arrêtée par le DTN	Semaine du 3 AU 7 MAI	Semaine du 7 AU 11 JUIN	Semaine Du 5 AU 9 JUILLET sauf pour l'espoir après le Tab
Les athlètes sont sélectionnés pour la ou les étapes de :	GREFEINSE WIEN VAIL	MOSCOU EINDHOVEN SHEFFIELD	MUNICH

Attention : En cas de changements du calendrier des compétitions ce tableau pourra être modifié.

3. Règles de sélection pour l'équipe réserve aux étapes de la Coupe du Monde 2010

	Nombre d'athlètes concernés	Objectifs	Périodes de sélection	Prise en charge financière	Critères de sélection à comprendre en application et en complément de l'article 18-1 et suivants « sélections internationales » du Règlement Intérieur de la FFME
Equipe réserve			Les sélections sont arrêtées plusieurs fois dans la saison selon le tableau « dates de sélections équipe réserve de bloc » ci après	complète si finale	<p>Être dans Les 10 premiers du classement national permanent seniors de bloc</p> <p>Ou</p> <p>Etre dans les 10 premiers en catégories seniors sur une étape de la coupe de France de bloc 2010 hors Saint Leu</p> <p>Ou</p> <p>Être identifié(es) par un Entraîneur National</p> <p>Ou</p> <p>Etre dans les 10 premiers du championnat de France seniors de bloc</p>

(1): Le nombre précis d'athlètes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN

PS : Prise en charge complète : déplacement, hébergement, restauration,

Tableau des dates de sélections Equipe réserve de bloc

Date limite de réception d'une candidature	1 ^{er} MAI	31 MAI	5 JUILLET
Date où la sélection est arrêtée par le DTN	Semaine du 3 AU 7 MAI	Semaine du 7 AU 11 juin	Semaine du 5 AU 9 JUILLET
Date pour la prise en compte du classement national permanent Ou classement étape coupe de France 2009	3 MAI	17 MAI	7 JUIN
Les athlètes sont sélectionnés pour la ou les étapes de :	SUISSE WIEN VAIL	MOSCOU EINDHOVEN SHEFFIELD	MUNICH

Attention : En cas de changements du calendrier des compétitions ce tableau pourra être modifié.

Comment présenter sa demande pour faire partie des Equipes réserve ? :

- Les formulaires de demandes de participation sont téléchargeables sur le site de la fédération ou transmises par (j.godoffe@ffme.fr) aux grimpeurs correspondant aux exigences fixées, à leur demande.
- Les formulaires leur sont à retourner au siège de la fédération à leur attention accompagnés d'un chèque libellé à l'ordre la FFME de :
 - 30 euros de licence internationale IFSC valable pour la saison 2010
 - 45 euros de droits d'inscription pour chaque étape de coupe du monde (droits IFSC)

- Attention :

En cas d'impossibilité médicale avérée par la production d'un certificat médical de contre indication à la pratique sportive de compétition les droits d'inscription IFSC de 45€ seront remboursés ainsi que le coût de la licence internationale (30€) dans le cas d'une candidature concernant une seule et même étape.

Encadrement de l'Equipe de France de Bloc :

Directeur de l'équipe de France bloc. Jacky Godoffe
j.godoffe@ffme.fr

Entraîneur national. Matthieu Dutray
m.dutray@ffme.fr

Kinésithérapeute Patrick Van Ackere